





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST RESOLU :**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**ET QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	P			ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5-Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	O
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

**6.23-02-042-DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE-LOTS 4 426 223 ET 3 990 636 - 3 RUE DEROME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de modification règlementaire pour permettre les garderies, dont l'usage est « Garderie et école privée (223) » et « Garderie publique (332) », dans la zone H-4 du règlement de zonage no. 2015-259, afin de pouvoir agrandir le C.P.E. du Jardin fleuri ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Édouard a cédé les lots 4 426 223 et 3 990 636 pour pouvoir y faire cet usage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présentement une pénurie grandissante de garderies et que le 29 novembre 2022 il y avait 360 enfants inscrits sur la liste de la place 0-5 ans seulement que pour l'installation de Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du C.P.E. permettrait d'offrir 36 nouvelles places ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce quartier est résidentiel et que plusieurs familles y résident ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces usages dans la zone H-4 permettrait l'agrandissement du C.P.E. Jardin fleuri et la possibilité d'ouverture de garderie privée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification aiderait plusieurs familles de la municipalité de Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de modification règlementaire et d'entamer les procédures d'adoption de la modification au règlement ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Édouard accepte la demande de modification règlementaire afin d'autoriser l'usage « Garderie et école privée (223) » ainsi que « Garderie publique (332) » dans la zone H-4 et entamera les procédures de modification règlementaire au règlement de zonage no. 2015-259.



No de résolution  
ou annotation

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE

**7. 23-02-043 – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ-UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE-LOT 5 886 585-300, RANG LAFRENIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raymond Durivage de la compagnie Ferme Bio Durivage inc. dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 886 585 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'utilisation de 37 % des superficies occupées par les 9 bâtiments à des fins commerciales d'entreposage, ce qui représente 0,14 hectare ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant compte utiliser les superficies adjacentes aux bâtiments pour la culture de houblons certifiés bio, ce qui représente 0,53 hectare cultivable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments accueillent à l'origine des activités d'élevage, d'abattage et d'emballage de cailles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Ferme Bio Durivage inc. possède 65,8 hectares qui sont utilisés pour de la production de culture de grains certifiée biologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 886 585 a été acquis par Ferme Bio Durivage inc. le 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport fait par Carl Bérubé et Camille Pion, agronomes pour la compagnie Club Agri-Action de la Montérégie inc., daté du 9 mars 2021, démontre bien le potentiel ainsi que la conformité du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des bâtiments à des fins d'entreposage est conforme au règlement de zonage, en raison des dispositions respectées à l'article 149 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des bâtiments à des fins d'entreposage est conforme à tous les autres règlements municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun autre espace approprié n'est disponible sur le territoire de la municipalité pour répondre à cette demande, puisque le règlement de zonage no. 2015-259 ne permet pas cet usage sauf pour les bâtiments agricoles désaffectés ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Édouard appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Raymond Durivage de la compagnie Ferme Bio Durivage inc. afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 886 585, dont de l'entreposage commercial dans les bâtiments agricoles désaffectés existants.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. 23-02-044 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** de lever la présente séance à 19 h 27.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE

Alexandre Bastien  
Maire

Georges Badra  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

